



CONSEIL de VOYAGES

ASSURANCES AUTOMOBILES À L'ÉTRANGER

Dans le journal "Le Soleil" de samedi le 14 août 2010, à la page 34, il y avait un bon article sur les assurances en voyage. Le titre de l'article est "Êtes-vous assurés pour rouler hors Québec?" Je vous présente ci-après les parties qui m'ont intéressé le plus:

"...Votre assurance-auto couvre tout ce qui est matériel. Tout ce qui est corporel est couvert par la SAAQ, que l'on soit responsable ou non de l'accident, c'est un régime sans égard à la faute. La SAAQ vous indemniserait donc pour les dommages corporels que vous subiriez dans un accident automobile, que vous en soyez responsable ou non, ou que ce soit dans le monde. Le séjour à l'étranger ne doit cependant pas excéder six mois. Toutefois, la SAAQ ne dédommagera pas les dommages corporels que vous causeriez à autrui en conduisant à l'extérieur du Québec. C'est votre assurance-auto qui s'en chargera."

"Les Québécois qui se rendent aux États-Unis et dans d'autres provinces au Canada sont couverts automatiquement par leur police d'assurance (dite FPQ 1) pour une durée de 40 à 60 jours. Cependant, lorsque le séjour est d'une durée supérieure, il est important d'en informer son assureur et une surprime devra être appliquée."

"La Loi sur l'assurance automobile oblige à une couverture en responsabilité civile d'au moins 50,000\$. Toutefois, le contrat d'assurance du Québec va se réajuster automatiquement au montant de responsabilité civile minimal exigé dans les autres provinces ou États américains. Les assureurs Québécois incluent habituellement une responsabilité civile d'un million de dollars. C'est là un minimum. Si on voyage à l'extérieur du Québec, spécialement aux États-Unis, plusieurs assureurs recommandent de l'augmenter à deux millions. La prime annuelle gonflera peut-être de 15 à 30\$ pour passer à ce niveau."

"Vous entendez vous rendre au Mexique avec votre véhicule? La police d'assurance auto standard au Québec ne vous couvre qu'au Canada et aux États-Unis. Contactez votre assureur. En théorie, l'ajout de l'avenant 44 permettra d'élargir l'étendue territoriale de la police. Mais cet avenant est rare comme la neige à Acapulco. Il faut souscrire une assurance avec un assureur reconnu par les autorités mexicaines. Habituellement, les gens vont prendre cette assurance à la frontière."

"Échange maison-auto: L'échange de sa maison et de sa voiture contre les mêmes propriétés d'un étranger permet de voyager à bas prix. Si vous prêtez votre véhicule à une personne en visite au Québec pour une courte durée, elle bénéficiera de la responsabilité civile liée à votre véhicule et celui-ci sera couvert pour les dommages qui pourraient être causés. Cette courte durée n'est pas définie davantage; il est impératif de

joindre votre assureur pour lui décrire les conditions de cet échange. Quant au Québécois qui emprunte le véhicule de son correspondant, il devra s'informer des conditions offertes par l'assureur de ce dernier."

De plus, l'article parle aussi de la location d'automobile; j'ai retenu que l'on doit vérifier si l'on a l'avenant 27 dans notre police, qui couvre les dommages matériels causés aux véhicules ne nous appartenant pas, y compris les voitures louées.

Je vous recommande de ne pas hésiter à vérifier auprès de votre assureur avant de partir...parce que c'est toujours mieux de vérifier avant qu'après !!!